ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 3106

présenté par
M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

---

ARTICLE 62

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Les recettes générées par ces dispositifs publicitaires seront prioritairement destinées au financement de projets du milieu du sport amateur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à affecter l’essentiel des recettes générées par les panneaux publicitaires visés à l’article 62 au profit du financement de projets du sport amateur.